

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE VINGT-DEUX MARS

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIEMONT**, légalement convoqué le 16 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire, à Blâmont, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Bernard MULLER, Madame Anne SIDEL, Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Madame Dominique DUEE, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Samuel NITTING, Monsieur Christophe RENARD, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Jean-Pierre SIMOUTRE, Monsieur René ACREMENT, Monsieur Jean-Pierre LATZER, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Madame Véronique SAUFFROY, Monsieur Jean-Paul MARTIN, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Patrick LOUIS-CASTET, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Bernard BATHO, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Michel BENAD, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Fabrice DUBOIS-POT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Philippe BRICOT, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Josiane TALLOTTE, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Claude BOURA, Monsieur Michael THUOT.

Suppléants en situation délibérante : Madame Roselyne MUNIER, Madame GAUTHIER, Monsieur Jean-Marie PESSE, Monsieur Bernard MATTON, Madame Yolande BOULENGER, Monsieur Thierry L'HOTE, Monsieur Laurent NITTING, Madame Valérie MORYN.

Pouvoirs :

Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie GOGLIONE
Madame Danièle VAILLANT a donné pouvoir à Monsieur Samuel NITTING
Madame Arlette GEHWEILER a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER
Monsieur Régis CHATEL a donné pouvoir à Monsieur René ACREMENT
Monsieur Paul MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Michel CAYET
Monsieur Claude FISCHER a donné pouvoir à Monsieur Dominique FOINANT
Monsieur Michel SIMON a donné pouvoir à Monsieur Philippe BRICOT
Monsieur Thierry CULMET a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse GERARD

Excusés : Monsieur Denis LAMBOTTE, Madame Adeline CAPONE, Monsieur Alain BIONDI, Madame Danièle VAILLANT, Monsieur Christian GALLOIS, Madame Arlette GEHWEILER, Monsieur Daniel AMBLARD, Monsieur Régis CHATEL, Monsieur Michel CESAR, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur André THIEBO, Madame Agnès SESMAT, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Michel CHRETIEN, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Claude FISCHER, Monsieur Michel SIMON, Monsieur Roland HUMBERT, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Francis PIERRON

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
71	49	57

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Véronique SAUFFROY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 25 JANVIER 2018

Le compte-rendu de la séance du conseil du 30 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Les comptes administratifs 2017 sont détaillés, à savoir :

- Compte administratif du budget principal
- Compte administratif du budget annexe « ordures ménagères »
- Compte administratif du budget annexe « multiaccueil Vitamines »
- Compte administratif du budget annexe « multiaccueil Les Copains d'Abord »
- Compte administratif du budget annexe « chambre funéraire »

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

M. Philippe ARNOULD, Président, sort de la salle avant les délibérations et les votes.

Au vu de la présentation du compte administratif 2017 du budget principal, et après délibération, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

Au vu de la présentation du compte administratif 2017 du budget annexe « ordures ménagères », et après délibération, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

Au vu de la présentation du compte administratif 2017 du budget annexe «multiaccueil Vitamines », et après délibération, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

Au vu de la présentation du compte administratif 2017 du budget annexe «multiaccueil Les Copains d'Abord », et après délibération, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

Au vu de la présentation du compte administratif 2017 du budget annexe « chambre funéraire », et après délibération, le Conseil l'approuve à l'unanimité.

4. COMPTES DE GESTION

Les comptes de gestion produits par le comptable public sont conformes aux comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve donc à l'unanimité les comptes de gestion relatifs à l'année 2017.

5. EQUILIBRE BUDGETS MULTIACCUEILS

Les budgets des multiaccueils doivent être chaque année équilibrés par le budget principal. Ainsi, en 2017, les subventions d'équilibre suivantes ont dû être versées du budget principal vers les budgets annexes, comme l'attestent les comptes administratifs 2017 :

- Multiaccueil Les Copains d'Abord : 120 697,91 €

- Multiaccueil Vitamines : 71 429,28 €

Ce principe était déjà mis en œuvre dans les 2 anciennes CC mais n'a pas été formalisé par délibération depuis la fusion.

Après délibération, le conseil communautaire valide à l'unanimité ces subventions d'équilibre et acte le principe d'équilibrer chaque année la section de fonctionnement des budgets annexes « multiaccueils » par une subvention du budget principal.

6. RENOUELEMENT MARCHE OM

L'ensemble des marchés relatifs à la gestion des déchets ménagers arrivent à échéance au 31 décembre 2018 (collecte et traitement des ordures ménagères, collecte et tri des papiers et emballages, collecte et transport du verre, déchets issus des déchèteries, logiciel de gestion des redevables, maintenance des bacs.). Afin de constituer un marché attractif pour un maximum de prestataires, et donc favoriser une saine concurrence, un groupement de commande est envisagé entre la CC de Vezouze en Piémont (CCVP) et la CC Meurthe, Mortagne, Moselle (CC3M).

Par ailleurs, compte tenu de la complexité d'un tel marché, de la récente réforme du droit des marchés publics, et des délais contraints pour l'élaboration des différentes pièces du marché (dossier de consultation des entreprises - DCE), il s'avère nécessaire de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage. Cette prestation est estimée à 15 000 € HT maximum à répartir entre les 2 communautés de communes au prorata de leur nombre d'habitants.

Il est proposé que la CCVP soit le coordonnateur du groupement de commande. Elle serait donc chargée de passer commande de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès d'un prestataire spécialisé et de régler les dépenses inhérentes à cette prestation, qu'elle refacturerait ensuite pour partie à la CC3M au prorata de son nombre d'habitants.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Le conseil sera amené à se prononcer lors d'une séance ultérieure sur la passation du marché (détermination des lots, de la durée du marché.) et la désignation des membres de la commission d'appel d'offres propre au groupement de commande.

Damien JACQUOT, suite à une information donnée par Frédéric MAILLIOT évoquant l'abandon pour le moment de l'idée de la commission environnement de conteneuriser la collecte sélective en bacs jaunes, demande si cette piste ne peut pas être revue avant la fin du marché dans 5 ans ?

Frédéric MAILLIOT explique que c'est un investissement important sur le plan financier, alors qu'un projet d'investissement est déjà en projet sur la déchèterie. Par ailleurs, une conteneurisation de la collecte sélective poserait un souci de cohérence avec la CC3M et risquerait également d'augmenter le taux de refus de tri.

Fabrice DUBOIS-POT demande s'il ne serait pas possible de faire appel à MMD 54 plutôt que de recruter un cabinet privé coûteux ? Philippe ARNOULD pense que ce domaine de compétence n'est pas forcément couvert par MMD 54 mais il va vérifier.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De créer un groupement de commande avec la CC3M pour la passation d'un marché public de gestion des déchets ménagers dont le coordonnateur sera la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont.**
- **D'autoriser dans ce cadre le recours à un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la passation du marché et l'analyse des offres, dans la limite d'un montant global pour les 2 membres du groupement de 15 000 € HT à répartir au prorata du nombre d'habitants de chacune des 2 intercommunalités.**
- **D'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commande.**

7. POSTE DIRECTION MULTIACCUEIL VITAMINES

Suite à la démission de la directrice du centre multi-accueil Vitamines, il convient de recruter une nouvelle directrice. Jusqu'alors le poste ouvert est un poste à temps plein, au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, à pourvoir par un détenteur du diplôme d'éducateur de jeunes enfants.

Afin de permettre un recrutement plus large, il est proposé de préciser que le poste de direction de structure multiaccueil peut également être pourvu par un titulaire du diplôme de puéricultrice/teur diplômé(e) d'État ou un infirmier/infirmière diplômé(e) d'État, et que le recrutement peut donc s'effectuer sur les grades correspondants à ces qualifications.

Eric TAVERNE demande si le personnel déjà présent dans la structure peut postuler et quelle est la différence de coût entre un éducateur de jeunes enfants et une puéricultrice ?

Aucun membre du personnel actuel ne possède les qualifications requises pour le poste (exigences règlementaires). Le montant du salaire brut mensuel est de 1 940,01 € pour une puéricultrice (1^{er} échelon) et de 1 855 € pour un éducateur de jeunes enfants (1^{er} échelon).

Philippe ARNOULD fait remarquer que si le paramètre du coût doit être pris en compte, le 1^{er} critère doit toutefois être les capacités et compétences de la personne recrutée.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'élargir le poste de direction du centre multiaccueil Vitamines aux grades suivants :

- **Éducateur territorial de jeunes enfants**
- **Infirmier territorial en soins généraux**
- **Puéricultrice territoriale**

8. CONTRAT TERRITORIAL DE SECURITE

La Gendarmerie Nationale propose de signer un Contrat Territorial de Sécurité. Présenté lors de la dernière réunion du conseil communautaire, le projet a été amendé et est de nouveau soumis au conseil.

Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer le projet de Contrat Territorial de Sécurité proposé.

9. CHANTIERS ARGENT DE POCHE

La commission jeunesse propose de reconduire l'opération chantiers argent de poche pour l'année 2018. Cette année, pour répondre à la demande de communes, il est possible d'augmenter la durée de la mission des jeunes au-delà de 9h, le coût supplémentaire étant alors entièrement supporté par la commune.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Créer du lien entre les élus et les jeunes du territoire
- Contribuer à l'apprentissage des règles de base de la vie active
- Permettre aux jeunes du territoire de se rendre utiles tout en gagnant de l'argent de poche
- Faire participer les jeunes à la mise en valeur du patrimoine.

Rôle de la CCVP :

- Recensement des communes volontaires pour participer au dispositif
- Embauche les jeunes, établissement des fiches de salaire, gestion des participations communales
- Coordination, suivi du dispositif

Rôle des communes :

- Fourniture du matériel nécessaire pour réaliser les travaux
- Encadrement du chantier par un adulte référent
- Partage d'au moins un repas en commun (encadrants / jeunes)

Le coût de l'opération est fixé comme suit : participation des communes à hauteur de 75 € par jeune au titre des 9 premières heures, puis au coût réel pour les heures suivantes.

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses	Recettes
15260 €	Communes : 11 750 € Communauté de communes : 3510 €

Pour information, l'opération chantiers argent de poche a concerné 55 jeunes en 2017.

Fabrice DUBOIS-POT demande une précision sur les modalités exactes de prise en charge si une commune décide de recruter un ou des jeunes pour 35h de travail. Il est répondu que la CCVP assume les démarches administratives et la gestion des paies. La commune se verra facturer 75 € au titre des 9 premières heures + le coût intégral des heures au-delà de ces 9 heures.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De reconduire l'opération pour l'année 2018**
- **D'ouvrir 70 places**
- **De fixer la participation des communes volontaires à 75 € par jeune au titre des 9 premières heures, puis au coût réel pour les heures suivantes.**
- **D'autoriser le Président à procéder au recrutement direct des jeunes pour une durée minimale de 9 heures.**

10. RENOUVELLEMENT CONTRAT PREVOYANCE – CDG 54

Depuis le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités

intéressées de se joindre à cette procédure en donnant mandat au CDG par délibération. À l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la période du 1/01/2019 au 31/12/2024. Il est précisé que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation.

11. TRES HAUT DEBIT

La Région Grand Est a décidé le déploiement du très haut débit (fibre optique) sur la totalité du territoire et pour tous les habitants sur la période 2018-2023. Le financement de ce projet ambitieux est assuré par des financements privés (opérateur ayant remporté l'appel d'offres) et publics (Union Européenne, Etat, Région, Départements). Il reste un coût de 100 € par prise à la charge des communes ou des intercommunalités lorsqu'elles en ont la compétence soit un total de 735 000 € pour le territoire et la CCVP.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre de ce sujet afin de déterminer s'il est préférable que la CCVP prenne la compétence numérique afin de porter le financement de 735 000 € correspondant au reste à charge du coût des prises pour son périmètre, ou s'il est plus pertinent de rester au niveau communal. En fonction des orientations qui seront proposées par le conseil, un projet de délibération pourra être préparé et présenté lors du prochain conseil qui se tiendra mi-avril. .

Philippe ARNOULD explique qu'en réunion d'exécutif, il semblait plus pertinent que le coût résiduel de 100 € par prise soit pris en charge par les communes. En réunion de Bureau, un débat très intéressant a eu lieu, et a conduit à des avis partagés sur la prise en charge du coût par les communes ou la CCVP. Des contacts ont été pris avec des banques afin de savoir assez rapidement si la CCVP peut emprunter la somme de 735 000 €.

Dominique FOINANT souhaite que ce soit la CCVP qui intervienne dans ce projet. Pour lui, il s'agit enfin d'un projet qui concerne potentiellement tous les foyers dans tous les villages. Pas une commune ne sera écartée. L'arrivée du très haut débit va permettre le développement du télétravail, donc le développement économique du territoire, qui est de compétence communautaire. Il ajoute que l'évaluation du nombre de prises semble erronée : il est probablement surévalué pour beaucoup de communes.

Thierry MEURANT pense que le montant pour la CCVP serait compris entre 550 000 et 730 000 €.

Dominique FOINANT ajoute que la communauté de communes doit trouver au maximum des projets qui concernent l'ensemble du territoire.

Frédéric MAILLIOT explique qu'il était plutôt partisan d'une approche communale. Il est entièrement d'accord sur le fait que ce projet est indispensable au développement économique de notre territoire. Cependant, il craint que la CCVP se bloque pour de futurs projets si elle prend en charge un tel coût. Et il n'est pas forcément simple de proposer une hausse de fiscalité.

Damien JACQUOT estime que ce projet est très important. Il demande quel autre projet est susceptible de concerner tout le monde ? Il défend fortement une approche intercommunale. Ceci éviterait de plus les soucis posés par les disparités de richesse entre communes.

Thierry MEURANT fait remarquer que le projet se fera dans tous les cas.

Claude BOURA n'est pas d'accord pour payer maintenant si sa commune ne l'a que dans 5 ans.

Frédéric MAILLIOT se dit d'accord à une approche intercommunale si ça ne nous bloque pas pour l'avenir. Philippe COLIN répond que la question se pose dans les mêmes termes pour les communes. Il lui semble que l'échelon logique est intercommunal, en raison des inégalités entre communes. Cela représente 10 € par foyer fiscal et par an, ce qui peut être tout à fait accepté.

Thierry MEURANT se dit favorable à l'échelon communal. Il s'agit d'un projet de la Région et non intercommunal. La CCVP n'aurait qu'un rôle de banque. Avec le transfert de l'eau et de l'assainissement à venir, les banques commencent à analyser les finances de l'intercommunalité quand elles prêtent aux communes dans le cadre de ces thématiques. Ces dernières pourraient donc se retrouver en difficulté pour leurs emprunts.

Joël MATHIEU est pour un financement intercommunal. Il s'agit pour lui d'un projet communautaire à destination de tous les habitants. Ce serait un signe fort. Le coût peut s'amortir dans la durée.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Josiane TALLOTTE, dont la commune est une des quatre qui seront équipées pour l'été prochain, insiste sur la nécessité de se décider rapidement, si possible avant le vote des budgets. Elle ajoute qu'il s'agit d'un projet fédérateur.

Samuel NITTING s'interroge sur le contenu de la compétence qui serait transférée à la CCVP ? Il est répondu que ce sera précisé par la suite. Il faudra vérifier s'il y a transfert ou non.

Philippe ARNOULD explique que les dépenses seront échelonnées. Le nombre de prises sera à préciser. Lors des prochains contacts avec des banques, il sera vérifié si un tel emprunt risque d'empêcher des emprunts futurs (communaux ou intercommunaux). Les éléments évoqués dans le débat l'interrogent sur la notion de projet que tout le monde partage. Il ajoute que lorsque l'intercommunalité augmente sa fiscalité, la DGF augmente également. Il conclut en disant qu'il n'est pas contre une prise en charge par la CCVP, si les conditions au niveau des banques sont levées.

Eric TAVERNE ajoute que si l'emprunt est fait par la CCVP, le taux sera plus faible car l'emprunt plus gros (ce qui est contesté par plusieurs conseillers dans la salle), et que certaines communes n'arriveront peut-être pas à emprunter pour financer la fibre.

Le nombre de prises par communes est joint au présent compte-rendu.

12. POINT SUR SYNDICAT DES LACS

Bernard MULLER informe le conseil sur le fait que la CCTLB devrait prochainement délibérer pour entrer dans le Syndicat, contrairement à ce qu'elle laissait entendre jusqu'à présent.

13. QUESTIONS DIVERSES